

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 mars 2022 - 19h
Salle du Conseil - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil, le jeudi 17 mars 2022 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Les Procès-Verbaux des séances du 30 septembre 2021 et du 13 décembre 2021 sont adoptés à l'unanimité.

Étaient présents : Karine DESMOULIN - Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Dany FRESSAIX - Victor PÉTRONE - Isabelle JAÏS - Didier THOMAS - Vincent COUDERT - Maryse GILLES - Joël RAULT - Marie FEL - Julien VERMEIRE - Anne Aurélie LORTIE - Patricia PRÉVOT - Alain TIXIER - Nathalie BORDESSOULE - Françoise CORTEMBERT - Luc THARAUD - Isabelle PLAZA - Matthieu GEEREBAERT - Isabelle VULLIARD PONCETTA - Henri-Bernard ROUGIER - Laetitia BOISNARD - Christian BARIS

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à François DELUGA - Sébastien GUIBERT qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Philippe MARQUET qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT

Secrétaire de séance : Isabelle PLAZA

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : François DELUGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude TASA a présenté par courrier sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame la Préfète a été informée de cette démission, prenant effet au 11 février 2022, en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Christian BARIS est donc appelé à remplacer Monsieur Jean-Claude TASA au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des dernières élections municipales et conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur Christian BARIS est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Christian BARIS en qualité de conseiller municipal.

Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est ainsi pris acte de ce débat par délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Engager le débat sur le rapport joint à la présente délibération.
- Prendre acte de ce débat.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication de ce rapport.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : (sur le fait que le conseil municipal prend acte du débat) Unanimité

Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS - Parcelle BM 67

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il nous est demandé d'accorder une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BM 67.

Vu le projet de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS - Parcelles CI 0025, CI0041 et CI0040

Rapporteur : Victor PETRONE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il nous est demandé d'accorder une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées CI0025 - CI0041 - CI0040.

Vu le projet de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accorder cette servitude à ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Renouvellement du transfert au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) de la compétence « Éclairage public »

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'éclairage public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires, toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Décider du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 15 décembre 2021 :
 - o maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
 - o maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - o maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - o valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
 - o exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Bilan de la commission accessibilité

Rapporteur : Alain TIXIER

La commune porte une politique volontariste en matière d'accessibilité. Ainsi, l'ensemble des équipements et bâtiments municipaux sont aux normes afin de favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap.

La commission communale d'accessibilité a été renouvelée par arrêté n°318/2020 en octobre 2020, son fonctionnement repose sur cinq réunions annuelles qui permettent de faire un point sur l'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui arrive à échéance cette année, et travaille sur la révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). Ce plan permet à la collectivité d'identifier et de programmer les travaux nécessaires à la mise en conformité des voiries et des espaces publics au regard des règles et prescriptions techniques en matière d'accessibilité.

Le 2 mars 2022, la commission accessibilité et handicap s'est réunie afin de faire un point d'étape sur l'ensemble des démarches engagées par la mairie, et de valider le bilan annuel sur l'accessibilité sur la commune durant l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité et Handicap,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Prendre acte du bilan de la commission accessibilité et handicap du 2 mars 2022.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Jardins familiaux

Rapporteur : Luc THARAUD

La commune, conformément à son programme municipal, souhaite créer des jardins familiaux bio pour les résidents du centre-ville.

Les jardins familiaux constituent à la fois un lieu de vie sociale et un moyen efficace de gérer l'espace : ils permettent de valoriser des terrains impropres à la construction et font partie intégrante des trames vertes, en participant à la continuité des milieux naturels. Ce sont aussi des espaces propices à la découverte de la nature.

L'un des premiers intérêts est aussi économique. Une parcelle permet à une famille de se fournir en légumes tout au long de l'année. Ce sont aussi pour les familles des lieux d'échanges, permettant de nouer des contacts et de rompre l'isolement.

Les jardins familiaux permettant à chacun de se réappropriier les étapes d'une alimentation de qualité. La dynamique impulsée recrée le lien social et redonne aux usagers la possibilité d'être acteurs de leur qualité de vie.

L'étude préalable à la création des jardins partagés sera engagée cette année, pour un début de travaux avant la fin de l'année 2022.

Ce nouveau projet est estimé à 96 000 € HT et pourrait bénéficier d'un concours de l'État, à hauteur de 35%, soit 33 600 €, par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention d'un montant de 33 600 € de l'État au titre de la DSIL pour la création de jardins familiaux bio.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Kiosque de la place du Souvenir

Rapporteur : Didier THOMAS

Lieu central de la commune, la place du Souvenir est le lieu de rendez-vous du marché hebdomadaire, où se retrouvent nombre de teichois. C'est un lieu de partage, de rencontres, et, le covid l'ayant démontré ces deux dernières années, un haut lieu pour entretenir le lien social.

Aujourd'hui, la commune souhaite doter la place du Souvenir d'un kiosque pour favoriser les rencontres et continuer ce travail de lien social. Ce kiosque, qui sera pleinement intégré à l'architecture avoisinante, aura pour fonction d'être un lieu central pour les marchés hebdomadaires, et sera mis à disposition des associations pour les différentes animations ponctuant l'année.

Ce nouveau projet est estimé à 100 000 € HT et pourrait bénéficier d'un concours de l'État, à hauteur de 35%, soit 35 000 €, par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de l'État pour la réalisation de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter une subvention d'un montant de 35 000 € de l'État au titre de la DETR pour la création d'un kiosque sur la place du Souvenir.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Collecte et traitement des déchets municipaux pour l'année 2022

Rapporteur : Valérie COLLADO

La commune est amenée à déposer des déchets inertes au centre de valorisation de la COBAS, ainsi qu'au centre de transfert. Certains déchets sont également collectés en porte en porte dans la cadre de la redevance spéciale.

Les modalités techniques et financières de cette collecte font l'objet d'une convention avec la COBAS, ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de cette convention ainsi que les tarifs.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Projet Urbain Partenarial - Chemin des Guignols

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La société SAS CARO a déposé un projet de lotissement de 17 lots privatifs sur les parcelles cadastrées BI 102, BI 192, BI 56, BI 57, BI 65, BI 66 d'une superficie de 13 980 m² située en zone 1AUC et UC du PLU de la commune.

Ce projet se situe au lieu-dit Les Terres de Guignols.

Le terrain d'emprise du projet est entouré de bâti en limite SUD et EST et sera relié à un autre lotissement rue du Milon.

Ces nouvelles constructions induiront une extension des réseaux et de l'éclairage public ainsi que la modification de la voirie existante.

Les équipements publics étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans l'opération, la SAS CARO et la ville du Teich ont accepté de signer la présente convention de projet urbain partenarial.

Vu l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme :

I.- Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et :

1° dans le périmètre d'une opération d'intérêt national au sens de l'article L102-12, le représentant de l'Etat ;

2° dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L312-3, la collectivité territoriale ou l'établissement public cocontractant mentionné au même article L312-3 ;

3° dans les autres cas, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le PUP permet ainsi aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires et aménageurs des terrains concernés par des opérations d'aménagement fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

La commune du Teich s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Voirie et réseaux

- Coût prévisionnel : 133 750 € HT

Eclairage public

- Coût prévisionnel : 10 500 € HT

- Coût total des équipements à réaliser : 144 250 € HT

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Le périmètre d'application de la convention PUP à intervenir est délimité par le plan joint en annexe de la convention. Ce périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la taxe d'aménagement, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société CARO et la commune du Teich,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la convention du Projet Urbain Partenarial entre la société CARO et la commune du Teich, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un lotissement de 17 lots privés,
- Approuver le périmètre de participation tel qu'annexé à la convention de Projet Urbain Partenarial, conformément à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Prendre acte du programme de l'équipement public de la commune et de la participation du constructeur à leur financement, pour un montant de 144 250 € HT au titre de la convention de Projet Urbain Partenarial.
- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 24 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention qui prend effet à la date de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Vu les dispositions du code forestier, notamment l'article R341-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser la COBAS d'agir au nom de la commune auprès de Madame la préfète l'autorisation de défricher ces parcelles cadastrales qui représentent une surface de 1 200 m².
- Autoriser la COBAS à déposer au nom de la ville du Teich cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Adoption : Unanimité



Avenant à la convention de gestion des zones d'activités économiques du Teich

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La commune a adopté par voie délibérative le 29 juin 2017 la signature d'une convention de gestion des zones d'activités économiques du Teich par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) qui est arrivé à échéance.

À cet effet, la COBAS a adopté le 4 novembre 2021 l'approbation des avenants de prolongation de ladite convention. Il a été acté que la commune, tout comme Gujan-Mestras et La Teste de Buch, conserve les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que la délivrance des

autorisations de voiries, convention d'occupation temporaire, permis de stationnement, arrêté individuel d'alignement.

La durée de la prolongation de l'avenant a été fixée jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-546 du 16 décembre 2016, par laquelle le conseil communautaire de la COBAS a approuvé le transfert à la communauté d'agglomération des zones d'activités économiques de son territoire,

Vu la délibération n°17-156 en date du 30 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention précisant les modalités de gestion de l'entretien des ZAE,

Vu la délibération n°30/17-9 en date du 29 juin 2017 approuvant la convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'avenant de prolongation ci-joint qui prolonge pour une durée de 3 ans, soit, jusqu'au 31 décembre 2024, la convention de gestion conclue avec la COBAS
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et prendre toute disposition utile pour son exécution,
- Acter que les autres dispositions de la convention de gestion signée avec la COBAS demeurent inchangées

Adoption : Unanimité

Convention de servitudes avec la Société RTE - Renouvellement

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

La commune a délibéré le 8 avril 2010 afin d'approuver la convention de servitudes sur des parcelles communales avec la société RTE.

Elle a été saisie d'une demande de la part de la société pour établir le renouvellement desdites conventions, n'impliquant aucuns nouveaux travaux, mais permettra l'enregistrement administratif des canalisations.

Pour rappel, ces servitudes concernent les lignes souterraines 63 KV aux lieux dits : LABOUHEYRE, MASQUET et MASQUET, PARENTIS, et FACTURE - PARENTIS sur les parcelles cadastrées suivantes : CP31, CP5, CR11, CR10, CR28, CP60, CO64 et D2661.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- Accepter le renouvellement des conventions de servitudes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser ce dossier.

Adoption : Unanimité

Acquisition de la parcelle BS241

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Dans le cadre de la création future d'une piste cyclable, il est proposé d'acquérir la parcelle BS241, située rue des Poissonniers.

La parcelle concernée, cadastrée BS241 d'une contenance de 16 m² appartient à Monsieur SERIE.

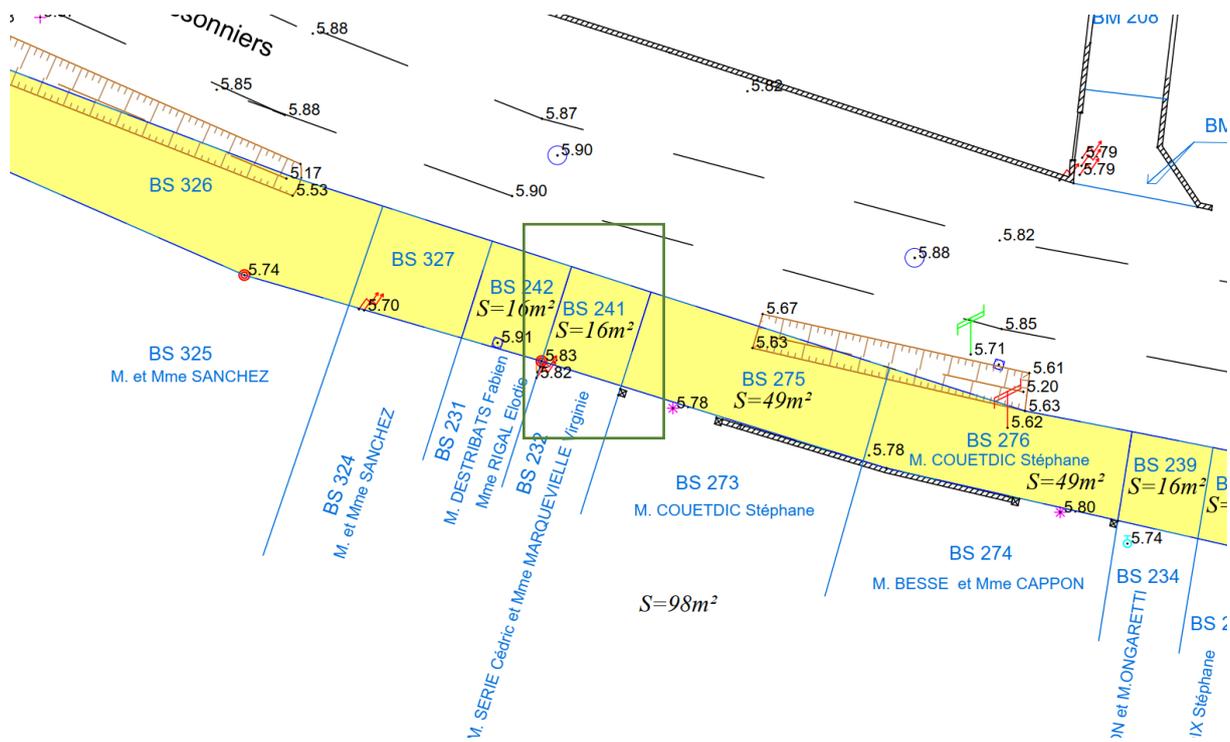
Il est proposé de faire l'acquisition de la totalité de la parcelle au prix de 10 € le m² soit 160 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de 16 m² de la parcelle BS241, pour un montant de 160 €.
- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser ces opérations.

Adoption : Unanimité



Incorporation dans le domaine public des espaces communs de Sylvabelle II

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Mes cher(e)s collègues,

Suite à la réalisation de la zone d'activités de Sylvabelle II, il est nécessaire d'intégrer, en domaine public, les voies d'accès et de circulation ainsi que les espaces verts et l'éclairage public.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées n'étant pas modifiées.

Les parcelles à incorporer sont cadastrées section CO n°86, CO n°124 et CO n°103 pour une contenance respective de 484 m², 3 550 m² et 16 m².

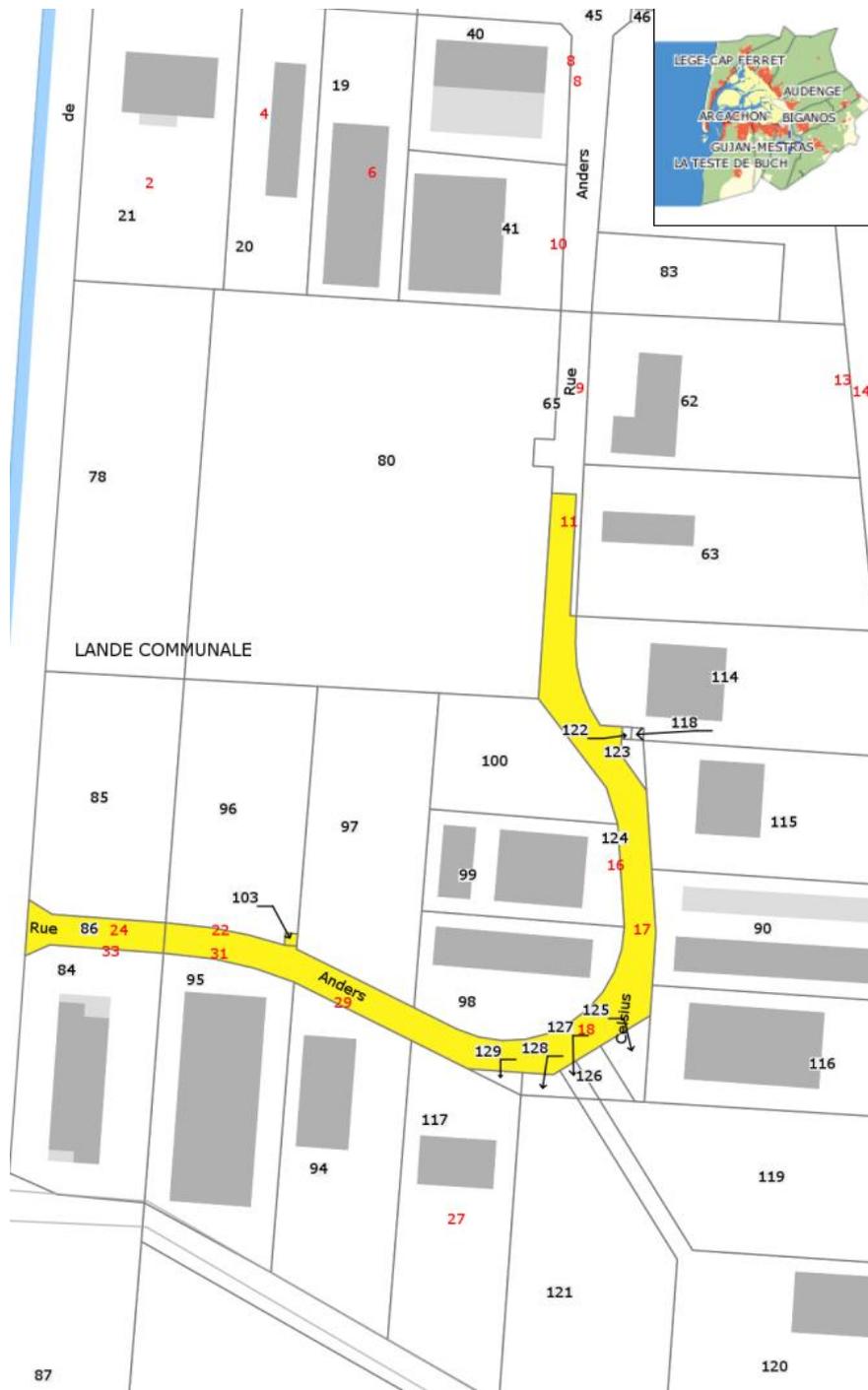
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'incorporation des parcelles CO n°86, CO n°124 et CO n°103 au domaine public.

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette incorporation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Modification des commissions municipales

Rapporteur : Karine DESMOULIN

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, il a été proposé la création de commissions municipales chargées de l'étude et de la préparation des affaires soumises au Conseil Municipal.

Pour rappel, le Maire est président de toutes les commissions. En cas d'absence, le ou les Vice-présidents président la commission.

Chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission. Le Maire et ses adjoints sont membres de droits de toutes les commissions.

Les commissions municipales sont les suivantes :

- Finances, urbanisme et développement économique (Vice-président : Monsieur Cyril SOCOLOVERT)
- Affaires scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse et solidarité (Vice-présidentes : Madame Valérie COLLADO, Madame Dany FRESSAIX et Madame Isabelle JAÏS)
- Culture, sports et vie associative (Vice-présidents : Madame Karine DESMOULIN et Monsieur Philippe DE LAS HÉRAS)
- Environnement, aménagements, énergies et forêt (Vice-présidents : Madame Karine DESMOULIN et Monsieur Victor PÉTRONNE)

Madame Laëtitia BOISNARD, conseillère municipale installée lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, et Monsieur Christian BARIS, conseiller municipal installé lors du conseil municipal du 17 mars 2022, intègrent les commissions suivantes :

- Madame Laëtitia BOISNARD : la commission Finances, urbanisme et développement économique et la commission Environnement, aménagements, énergies et forêt.
- Monsieur Christian BARIS : la commission Affaires scolaires, enfance, petite enfance, jeunesse et solidarité et la commission Culture, sports et vie associative.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : François DELUGA

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé d'attribuer les marchés en cas d'appel d'offres en examinant les candidatures et leurs offres. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit ainsi rendre un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

La CAO est composée de membres à voix délibérative issus du Conseil Municipal. Pour la commune du Teich, Monsieur le Maire, ou son représentant désigné par arrêté (Monsieur Cyril SOCOLOVERT), en assure la présidence, assisté de cinq membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur Jean-Claude TASA ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la CAO.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Une liste étant présentée, je vous propose, Mes Cher(s) Collègues, de procéder à leur désignation au moyen d'un vote à main levée et de bien vouloir :

- Désigner les personnes suivantes comme représentants titulaires de la CAO :
 - o Madame Karine DESMOULIN
 - o Monsieur Victor PETRONE
 - o Madame Valérie COLLADO
 - o Monsieur Philippe MARQUET
 - o Madame Laëtitia BOISNARD
- Désigner les personnes suivantes comme représentants suppléants de la CAO :
 - o Monsieur Alain TIXIER
 - o Madame Anne-Aurélien LORTIE
 - o Madame Patricia PREVOT
 - o Monsieur Luc THARAUD
 - o Monsieur Matthieu GEEREBAERT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Renouvellement d'un agent public au titre d'une activité accessoire

Rapporteur : Valérie COLLADO

Par les délibérations du 18 décembre 2009, du 20 décembre 2012, du 28 septembre 2015 et du 7 décembre 2018, il a été décidé de recourir au service d'un agent public, à titre personnel, afin d'assurer en plus de son activité principale, les fonctions de directeur de la Réserve Ornithologique.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Préparation et suivi du budget de la Réserve Ornithologique
- Définition des grandes orientations stratégiques en matière scientifique
- Gestion et suivi du personnel
- Application et suivi de conventions spécifiques
- Montage de dossiers d'investissement auprès des financeurs publics
- Suivi du dossier « sécurité » de la Réserve Ornithologique (établissement recevant du public)

Le temps passé à cette fonction peut être estimé à 1 jour par semaine en moyenne.

L'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016) et le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 permettent de donner un statut juridique à cette situation.

Par ailleurs, la convention entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la commune du Teich prévoit, dans son article 2, la mise à disposition à la mairie du Teich, par l'intermédiaire d'une activité accessoire, d'un agent pour assurer la direction de la Réserve Ornithologique.

Pour le bon fonctionnement de la Réserve Ornithologique, il est proposé de reconduire cette activité accessoire pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme et Développement économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Reconduire le recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans et dans les conditions définies ci-dessus.
- Fixer l'indemnité forfaitaire mensuelle liée à cette activité accessoire à 720 € net (valeur janvier 2022).
- Préciser que cette indemnité correspond à une sujétion de service de 7 heures par semaine et inclus forfaitairement toutes les obligations de service liées. Elle sera révisée comme l'indice de rémunération de la fonction publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au sein de l'« Association Téléthon Le Teich »

Rapporteur : Dany FRESSAIX

La commune du Teich est représentée au sein de l'association « Association Téléthon Le Teich » par quatre délégués.

Le Conseil Municipal décide de procéder à leur désignation par un vote à main levée.

Ont obtenu :

- Monsieur Alain TIXIER = 29 voix
- Madame Laëtitia BOISNARD = 29 voix
- Madame Justine CHASSAGNE = 29 voix
- Monsieur Henri-Bernard ROUGIER = 29 voix

Monsieur Alain TIXIER, Madame Laëtitia BOISNARD, Madame Justine CHASSAGNE et Monsieur Henri-Bernard ROUGIER sont élus comme représentants de la commune au sein de l'association « Association Téléthon Le Teich ».

Adoption : Unanimité

Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Rapporteur : François DELUGA

La commune est représentée au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) par un représentant titulaire et un représentant suppléant. Le représentant titulaire est le Maire, Monsieur François DELUGA.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du représentant suppléant, Monsieur Victor PÉTRONE, par un vote à main levée.

Monsieur Victor PÉTRONE a obtenu 29 voix.

Monsieur Victor PÉTRONE est élu comme représentant suppléant de la commune au Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la rue des Castaings et de la rue du Château avec EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - NORD AQUITAINE pour un montant de 45 513,60 € HT.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du secteur 3 du Parc Public avec SPIE BATIGNOLLES MALLET - 31081 Toulouse pour un montant de 296 543,83 € HT soit 355 852,60 € TTC.
- Signature d'un marché de service avec SOFAXIS (Compagnie CNP Assurances - 75716 Paris) concernant l'assurance « Risques statutaires du personnel » pour une offre de base à taux de 0,33% et les prestations supplémentaires n°1 et n°3 sans franchise pour un taux global à 4,45%.
- Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un aménagement de voirie avec AMEAU INGENIERIE - 33700 Mérignac avec un forfait définitif de rémunération d'un montant de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC.